

SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE CONSEIL SYNDICAL DU 23 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 23 mai 2023 à 18h30, le Conseil syndical s'est réuni en Mairie de Magnicourt en Comté, sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Président du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, en suite d'une convocation en date du 05 mai 2023.

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE EAU

- > Suppression de poste
- Modification des modalités de publicité des actes
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022
- Modification des délégués pour la commune de Monchy-Breton

COMPÉTENCE RPI

Sortie des communes de Bajus, Beugin et La Comté du Syndicat HVL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 18h35



Quorum atteint:

En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 17

Étaient présents :

Pierre GUILLEMANT, Joëlle ALLEMAN, Odile LECLERCQ, Nicole GODART, André FLAMENT, Daniel DERICQUEBOURG, Guillaume BLONDEL, Alain BOURDREZ, Frédérique CRESSON, Dorothée CORBISIER, Eric GARBE, Benoît JOSEPH, Jonathan LECLERCQ, Emmanuelle MASCLET, Emilie PETIT, Jean-Marc ROVILLAIN,

Procurations:

Hervé BONNE donne procuration à Odile LECLERCQ

Étaient absents et excusés :

Hervé BONNE, Joël BÉGHIN, Maxime DAUTRICHE.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2023 :

Observations: Néant

Approbation: Unanimité soit 17 voix pour

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été élu : Monsieur Benoît JOSEPH.



Délibération n°2023CS018 Suppression d'emploi

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire correspondant au sein de la Compétence Eau.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et défavorable pour collège des représentants du personnel dans sa séance du 04 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil syndical de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu les avis favorables à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et défavorable du collège des représentants du personnel du CST en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de Secrétaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** de supprimer un emploi permanent de Secrétaire, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- **décide** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 juillet 2023 :

Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet :

- Ancien effectif: 1
- Nouvel effectif: 0
- **décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe (compétence EAU),
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n°2023CS019 Modification des modalités de publication des actes

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que les actes pris par les Syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 01 juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe avait choisi d'opter pour la publication des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage papier à son siège.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la création du site internet du Syndicat est en cours et qu'il sera normalement mis en ligne d'ici juillet 2023,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de modifier les modalités de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et d'opter pour une publication par voie numérique à compter du 01 juillet 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Président d'opter pour une publication numérique sur le site internet du Syndicat des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 01 juillet 2023,
- décide que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Points divers - EAU

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Doit être produit par tous les Services Publics Industriels et Commerciaux, présenté au plus tard le 30 septembre N+1 au Conseil et doit être approuvé par voie de délibération (approbation prévue au prochain Conseil syndical).

Doit ensuite être présenté à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre N+1

Modification des délégués pour la commune de Monchy-Breton

Prise d'acte des démissions de :

- Monsieur CARON, délégué titulaire pour la commune de Monchy-Breton
- Monsieur LECOCQ et Madame CATENNE, délégués suppléants pour la commune de Monchy-Breton

Madame Nicole GODART reste donc la seule déléguée pour sa commune jusqu'aux élections municipales de juin 2023 et la désignation de nouveaux délégués.

> Informations diverses:

- La programmation des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements plomb de la rue de la Rochelle à La Comté est en cours
- La campagne 2023 de relevés des compteurs d'eau démarrera le 30 mai 2023 (un peu plus tôt que d'habitude)
- Le contrat avec le prestataire BERGER LEVRAULT (logiciel comptable) prenant fin au 15/09/2023, il est envisagé d'en demander la prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin que les échéances de l'éventuel futur contrat à signer en janvier 2024 correspondent aux exercices comptables. Le tarif pour cette prolongation serait de 751.04 € HT (prorata du tarif de l'actuel contrat).
- La première réunion de cadrage du site internet avec RVVN aura lieu le 24 mai 2023. Chacun est invité à faire part de ses remarques et idées pour sa conception.



Délibération n°2023CS020 Retrait du Syndicat des communes de Bajus, Beugin et La Comté au 01/09/2023

En 2007, les communes de Bajus, Beugin et La Comté ont transféré au Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe leurs services scolaires et périscolaires au sein d'une compétence « Gestion du RPI ».

Cette compétence possède un budget, des biens, une régie de recettes et du personnel. Au vu des difficultés de gestion rencontrées au sein de la structure syndicale, les Maires de Bajus, Beugin et La Comté ont consulté les services préfectoraux sur les démarches à entreprendre pour une reprise en commun de leurs activités au sein d'un SIVU.

Monsieur le Préfet ainsi que les services de l'Éducation Nationale y ont émis un avis favorable.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que les communes de Bajus, Beugin et La Comté sont favorables au rattachement de la gestion du RPI au sein du SIVU,

Considérant que conformément aux articles L.5111 et L.5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des biens et du personnel pourra se réaliser sans conséquence pour le Syndicat mixte,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Bajus en date du 04 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Beugin en date du 03 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de La Comté en date du 09 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant les études d'impact jointes à ces délibérations et transmises par les trois communes,

Précisant que le retrait de ces trois communes ne remet pas en cause l'exercice de la compétence « Production et distribution de l'eau » par le Syndicat sur leur territoire, la CABBALR les représentant en substitution,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, soit 17 voix pour :

• **prend acte** de la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté ainsi que du transfert de la compétence RPI (budget, biens et personnels) vers le SIVU du RPI des Collines de l'Artois à compter du 01 septembre 2023.



- **demande** à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la CABBALR conformément à l'art L 5211-19 du CGCT, en annexant à cette demande les délibérations et les études d'impact des trois communes.
- prend acte de l'extinction de fait de la compétence Accueil de Loisirs
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Demande de mise en place en place de la mensualisation pour le paiement des factures d'eau :

Cette mise en place a déjà été évoquée lors du Conseil syndical précédent. Une demande de renseignements complète sur la procédure a été adressée aux services de la Trésorerie de Saint Pol qui doit revenir vers le secrétariat eau du SHVL prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président du Syndicat HVL, Pierre GUILLEMANT.

